



République française  
Département du Lot

COMMUNE DE PUYBRUN  
Séance du 27 juillet 2023

Membres en exercice : 13

Date de la convocation: 20/07/2023

Présents : 10  
Votants : 13  
Pour : 13  
Contre : 0  
Abstentions : 0

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-sept juillet l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Pascale CIEPLAK

Présents : Pascale CIEPLAK, Céline BLADIER SIGAUD, Catherine PICAULT, Fabrice MOUNAL, Danièle BAUDIN, Elodie DEJAMMES, Julien MAURIE, Dominique MOURLON, David PETRICOLA, Laurent VITET

Représentés : Michel FERNANDEZ par Céline BLADIER SIGAUD, Catherine GAUTHIER KUPCZAK par Dominique MOURLON, Delphine MEILHAC par Elodie DEJAMMES.

Excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Danièle BAUDIN

Objet: Vote de crédits supplémentaires - puybrun - 2023\_DE\_44

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
60636	Vêtements de travail	-500.00	
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	-745.00	
7391118	Autres restit. dégrèv./contrib. directes	1245.00	
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré à PUYBRUN, les jour, mois et an que dessus.

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télé-recours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (160, Place Grande - 46130 PUYBRUN). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).

Ainsi fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Le maire,

Plo l'Adjointe déléguée  
Catherine Picault



Acte rendu exécutoire après dépôt en sous préfecture de figeac le 04/08/2023 et publié ou notifié le 04/08/2023.

Plo  
Catherine Picault  
Adjointe,

